

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal

Enregistré à la Préfecture

11 JUL. 2022

DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 05 JUILLET, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 JUIN 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

### Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI.

### Excusés représentés:

Mme HALIPRÉ (pouvoir à M. MORIN), Mme HUMMLER-REAUD (pouvoir à Mme BERNARD), Mme JOLY (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme HAMZA (pouvoir à Mme GENOVESI), Mme PAPONNAUD (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. COSSON (pouvoir à Mme THIERRY).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### N° 149 - Présentation des rapports d'activité des délégations de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas Ariel au titre de l'année 2021.

Le Maire expose les obligations créées en matière de délégation de service public par l'article L.1411-3 du Code des collectivités territoriales, aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Il présente à l'Assemblée, les comptes rendus présentés par la Société d'Economie Mixte du Théâtre André Malraux (SEM TAM) pour la délégation de service public, concernant la délégation de la gestion du Théâtre André Malraux (TAM) et des cinémas Ariel Centre-Ville et Hauts-de-Rueil, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021 et la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021.

En raison du renouvellement de la DSP de la gestion du TAM et des cinémas Ariel effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour trois ans, un deuxième compte-rendu a été présenté pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.

Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou via <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.

L'exercice clos le 30 juin 2021 du TAM et des cinémas Ariel, en application de la délégation de service public en vigueur fait apparaître un résultat net sur le premier semestre de 158 966 euros.

Sur le deuxième semestre, le résultat provisoire, en application de la nouvelle délégation de service public en vigueur, fait apparaître un résultat négatif sur le deuxième semestre de 108 528 euros.

En raison de la crise sanitaire, les produits ont été en baisse sur le premier semestre de 60 % et les charges de 50 %.

Pour rappel, la subvention octroyée par la Ville est déterminée selon le nombre des entrées.

Etant donné la situation sanitaire, la Ville a octroyé à la SEM une subvention de 1 055 485 euros H.T. calculée en fonction des résultats de l'année de référence, soit 2019. Les salariés ont été mis en activité partielle jusqu'à la réouverture au public en juin 2021.

La SEM-TAM a bénéficié des aides suivantes :

- Fonds de soutien : 444 591 euros
- Aide au paiement et exonération de cotisations sociales : 245 644 euros

Soit un total d'aides, en incluant l'activité partielle de 690 235 euros.

Les cinémas ont accueilli 112 273 spectateurs lors de 4 617 séances. Le cinéma Centre-Ville a accueilli 47 615 spectateurs et le cinéma Hauts de Rueil 64 658 spectateurs. Il est enregistré une hausse de 37% par rapport à l'année 2020.

Le cinéma Centre-Ville a obtenu la reconduction en 2021 du Label Art et Essai accordé en 2020.

Le Théâtre a accueilli 25 281 spectateurs en raison de la crise sanitaire et d'une réouverture le 19 mai 2021, alors que le dernier spectacle était programmé le 16 avril 2021.

Le Maire salue les actions de la SEM-TAM, en période de crise sanitaire, pour s'inscrire dans la mission de service public en proposant une diversité de l'offre et une ouverture aux associations et aux entreprises, en participant à titre de partenaire aux actions menées par la Ville et en développant des ouvertures en direction des jeunes et des scolaires.

Il est demandé de prendre acte de ce rapport.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 juin 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 28 juin 2022 ;

PREND ACTE des rapports d'activités établis par la Société d'Economie Mixte du Théâtre André Malraux pour l'année 2021, relatif à la gestion du Théâtre André Malraux, et des cinémas Ariel Centre-Ville et Ariel Hauts de Rueil.

**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le

**11 JUL. 2022**